



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 2 MARS 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	12
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/02-07

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

L'an deux mille seize, le deux mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 24 février 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Patrice AMADO
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Philippe LEONELLI	Éric MASSON	Thierry GOBINO
Marc Etienne LANSADE	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Renée FALCO	Pierre-Yves TIERCE
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE
Jean PLENAT donne procuration à Florence LANLIARD
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Audrey TROIN donne procuration à Éric MASSON
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Céline GARNIER
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016
Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2016/03/02-07

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, limitrophe de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et adossée sur le même massif forestier des Maures vient d'intégrer la compétence « Protection de la forêt contre les incendies ». Pour la mise en place de cette nouvelle compétence, commune à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, elle ne dispose pas de moyens humains suffisants.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dispose de moyens d'ingénierie qu'elle peut mutualiser avec d'autres EPCI pour l'exercice de compétences communes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est envisagé de mettre à disposition de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, un agent de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41/2015-BCL portant modification des statuts de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux (JO du 20/06/2008).

CONSIDÉRANT les besoins de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour l'exercice de ses compétences en termes de gestion de la forêt.

CONSIDÉRANT les moyens disponibles au sein de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition d'un agent ci-annexée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-2016000022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'agent concerné.

CONSIDÉRANT la saisine pour avis, de la Commission administrative paritaire (CAP).

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention ci-annexée pour la mise à disposition de l'agent concerné, de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vers la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation